



COMMISSION EUROPEENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE
(CEPEJ)

QUESTIONNAIRE POUR ÉVALUER LES SYSTÈMES JUDICIAIRES2011

Pays : Norvège

Correspondant national

Nom Prénom : **BERG Audun**

Profession : **Senior Adviser**

Organisation : **The National Courts Administration**

E-mail : **audun.berg@domstoladministrasjonen.no**

N° Téléphone : **+47 73 56 70**

Nom Prénom : **DRAZDIAK Linda**

Profession : **Senior Advisor**

Organisation : **Ministry of Justice**

E-mail : **linda.drazdiak@jd.dep.no**

N° Téléphone : **+47 22 24 54 56**

1. Données démographiques et économiques

1. 1. Généralités

1. 1. 1. Habitants et informations économiques

1) Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier 2011)

4 920 305

2) Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, les dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €) - (Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP)

	Montant
Niveau national	113 209 000 000
Niveau territorial / entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	NA

3) PIB par habitant (en €)

64 022

4) Salaire moyen brut annuel (en €)

55 216

5) Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1 janvier 2011

8.01

A.1

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 1 à 4 et, le cas échéant, tout commentaire relatif à l'interprétation des données fournies:

Question 5 : Statistics Norway

National bank of Norway (concerning exchange rate): 9.6950 on 1.1.09

NB: It is crucial to have this in mind when reading the Norwegian development from the last report. (cf CN 10/07)

Statistics Norway and for q 2: State Budget page 47, matrix no 3.3 according to the Ministry of Finance. For q 3 : Eurostat, http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php?title=File:GDP_at_current_market_prices,_2000,_2009_and_2010.png&filetimestamp=20111201164457

1. 2. Données budgétaires relatives au système judiciaire

1. 2. 1. Budgets (tribunaux, ministère public, aide judiciaire, frais)

6) Budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en €(si possible sans le budget du ministère public et de l'aide judiciaire) :

TOTAL du budget public annuel approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux Oui 207 841 410
(1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)

1. Budget public annuel alloué aux salaires

(bruts)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	131 803 069
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (équipements, investissements, maintenance)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	7 416 880
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.), sans l'aide judiciaire. NB: ne concerne pas les taxes et frais à payer par les parties.		NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	46 649 616
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1 758 951
6. Budget public annuel alloué à la formation	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2 470 205
7. Autres (Veuillez préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	17 742 689

7) Dans le cas où vous ne pouvez pas distinguer le budget du ministère public et de l'aide judiciaire du budget alloué à l'ensemble des tribunaux, veuillez l'indiquer clairement. Si "autres", veuillez le préciser :

Annual public budget allocated to justice expences are not incl in the budget for courts

8) Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe ou des frais pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun :

- en matière pénale ?
 en matière autre que pénale ?

Si oui, existe-t-il des exceptions à la règle de payer une taxe ou des frais ? Veuillez préciser ces exceptions:

Pursuant to the Court Fee Act section 10, court fee does not have to be paid in certain cases. Section 10 applies for instance to paternity cases and cases concerning parental responsibility. Pursuant to the Free Legal Aid act section 24 and 25 legal aid also includes relief of the court fee. Under certain provisions the court fee is relieved although legal aid is refused

9) Montant annuel des taxes ou frais judiciaires perçus par l'Etat (en €)

21 736 632

10) Budget public annuel approuvé et alloué à l'ensemble du système de justice, en €(ce budget n'inclut pas seulement le budget approuvé pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux comme défini à la question 6, mais aussi le système pénitentiaire, la protection judiciaire de la jeunesse, le fonctionnement du ministère de la Justice, etc.)

. NA 3 754 745 000

11) Veuillez préciser les éléments composant le budget de l'ensemble du système de justice.

Si "autre", veuillez préciser dans la case "commentaire" ci-dessous.

Système des juridictions	Oui
Aide judiciaire	Oui
Ministère public	Oui

Système pénitentiaire	Oui
Service de probation	Oui
Conseil de la justice	Oui
Protection judiciaire de la jeunesse	Oui
Fonctionnement du ministère de la justice	Oui
Services des demandeurs d'asile et réfugiés	Oui
Autres	NAP

Commentaire :

12) Budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire, en €- Si une ou plusieurs données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total du budget public annuel approuvé et alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	12.1 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière pénale	12.2 Budget public annuel alloué à l'aide judiciaire en matière autre que pénale
Montant (en €)	213992000	125757000	88235000

13) Budget public annuel approuvé et alloué au Ministère public (en €). Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

Montant 18 298 000

Commentaire :

Balanced budget on higher prosecution authority is NOK 142 356 000.

14) Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la justice	Oui	Non	Non	Non
Autre ministère	Non	Non	Non	Non
Parlement	Non	Oui	Non	Non
Cour Suprême	Non	Non	Non	Non
Conseil Supérieur de la Magistrature	Non	Non	Non	Non
Tribunaux	Non	Non	Non	Non
Organisme d'inspection	Non	Non	Non	Oui
Autre	Oui	Non	Oui	Non

15) Si autre ministère et/ou organisme d'inspection et/ou autre, veuillez préciser (au regard de la question 14) :

Preparation of the courts budget is partly done by the National Courts administration (NCA). Management and allocation of budgets between courts is done by NCA. Office of the Auditor general is responsible for the evaluation.

A.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

- les caractéristiques de votre système budgétaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années
- si possible un organigramme avec une description des compétences des différentes instances responsables des procédures budgétaires

Q6#2#2 : The differences in the currency rate between January 2009 and January 2011 is the main reason for the reported increase in budget dedicated to gross salaries. The real increase in the budget for salaries is NOK 12, 8 %. Of these approx. 10 % is increase in salaries. The additional increase in budget relates to increased numbers of employees.

Q6#2#5 : The differences in the currency rate between January 2009 and January 2011 is the main reason for the reported increase. With the currency effect excluded, the real increase is 16,5 %. Approx. 5 % relates to index adjustment of the existing lease contracts. The additional increase relates to new court buildings and re-negotiated lease contracts.

Q6#2#7 : The differences in the currency rate between January 2009 and January 2011 is the main reason for the reported increase. With the currency effect excluded, the real increase is approximately 5 %, which corresponds with the increase in price/salaries (consumer price index).

Q10 : The increase of 73,77 % is in NOK just 47 %, due to currency differences. The reported amount Euro 3 754 745 000 includes "Protection and immigration" Euro 494 305 400. This area was not included in 2008.

Q12 : The increase of 39.65 % is, measured in NOK, just 18 %.

Q13 : The increase of 36.92 % is, measured in NOK, just 15.8 %.

Question 12: We have decided to withdraw the data from Norway related to Q 12 (reporting on legal aid cases).

Explanation (not meant for the report, only for internal use):

We find there is uncertainty regarding which cases should be reported. We have based our answer on legal aid cases in the courts, but understand that some states have adopted a wider definition, including legal aid cases outside the courts.

Using the budget data for legal aid in the widest sense from § 12 will accordingly lead to wrong amount per case as long as only court cases are reported.

There are also some budgetary and statistical issues regarding measuring legal aid cases in the courts and outside the courts. The Norwegian Law on Free Legal Aid divides between legal advice outside the courts and legal aid within the courts. However, in non prioritized legal aid cases in the courts (equity and merits based assessment), legal aid is granted by the County Governor, and not the court.

We will go through the case management system and the electronic accountancy support system for legal aid in order to prepare for next evaluation. We do also hope that by the time of the new evaluation it is clarified which cases are asked for in Q12.

Veillez indiquer les sources des réponses aux questions 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

National Budget: Prop. 1 S (2011-2012)

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2. 1. Aide judiciaire

2. 1. 1. Principes

16) L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	Oui	Oui
Conseil juridique	Oui	Oui

17) L'aide judiciaire prévoit-elle la couverture ou l'exonération des frais de justice?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

Legal aid regarding a specific case foresees the exoneration of the court fees of the case.

18) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser:

Legal aid can be granted to cover the fees related to inter alia cases regarding provisional security.

19) L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ? Si oui, veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
	Oui	Oui

Commentaire :

Criminal cases: The accused person may have travel costs covered by the court in case the person is not capable of covering the costs. The state covers expenses related to interpretation and translation of documents.

Civil cases: The state covers inter alia expenses related to the use of experts in child custody proceedings.

20) Nombre d'affaires portées devant les tribunaux et ayant bénéficié de l'aide judiciaire. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous, le cas échéant. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[Cette question porte sur le nombre annuel de décisions octroyant l'aide judiciaire aux justiciables qui ont saisi un tribunal. Elle ne concerne pas le conseil juridique fourni pour des affaires qui ne sont pas portées devant un tribunal.]

	Nombre

Total	25231
en matière pénale	23170
en matière autre que pénale	2061

Commentaire :

21) En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat ? Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Personnes mises en cause	Oui
Victimes	Oui

Commentaire :

In criminal cases all accused individuals are entitled to be assisted by a free of charge lawyer, regardless of their financial situation. An exception is however made for certain smaller cases, typically cases regarding violation traffic regulations.

Victims are entitled to be assisted by a free of charge lawyer in certain cases, e.g cases regarding violence.

22) Si oui, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

Oui

Non

23) Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire ? Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous les informations utiles à l'interprétation des données fournies.

Si un tel système existe, mais que les données ne sont pas disponibles, veuillez indiquer NA. Si un tel système n'existe pas, veuillez indiquer NAP.

	montant du revenu (si possible pour une personne) en €	valeur des biens (patrimoine) en €
en matière pénale	NAP	NA
en matière autre que pénale ?	31458	12788

Commentaire :

A division is made between matters that are subject to means testing and matters that are not. Prior to 1 January 2011, the income limits that determine whether a person was eligible for means tested legal aid was €31 458 for a household of one, and € 47 187 for a household of two.

24) En matière autre que pénale, est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou en raison de l'absence d'un éventuel succès) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

Pursuant to the Legal Aid Act section 16 legal representation can be refused if it is considered unreasonable for the assistance to be paid for out of public funds.

25) La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

- le tribunal ?
- une instance extérieure au tribunal ?
- une instance mixte (tribunal/organe externe)?

26) Existe-t-il un système privé d'assurance protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

- Oui
- Non

Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène grandissant ?

Home and car insurance may cover legal expences, but this is mainly applied to litigations relating to the insured subject.

27) La décision judiciaire peut-elle porter sur la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés:

en matière pénale ?	Yes
en matière autre que pénale ?	Yes

B.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'aide judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions 20 et 23:

2. 2. Usagers des tribunaux et victimes**2. 2. 1. Droit des usagers et victimes****28) Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :**

Les sites internet mentionnés pourraient figurer notamment sur le site internet de la CEPEJ. Veuillez préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous quels documents et informations sont inclus aux adresses concernant "autres documents" :

- aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.) ? adresse Internet: Oui www.lovdata.no
- à la jurisprudence des hautes juridictions ? adresse Internet: Oui www.lovdata.no,
www.hoyesterett.no,
www.domstol.no
- à d'autres documents (par exemple le téléchargement de formulaires, l'enregistrement en ligne) ? Oui <http://blanketter.no>
www.regjeringen.no

Commentaire :

Please note that not all of the case law of the higher courts is available online free of charge, but the newest decisions are. Public instances, for example judicial libraries, offer access, free of charge, to databases

containing caselaw of the higher courts.

29) Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de la procédure judiciaire?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

Criminal cases: In criminal cases the prosecuting authority shall send a copy of the indictment and the summary of evidence to defence counsel together with documents relating to the case. Within a time-limit set by the prosecuting authority, defence counsel shall return the documents relating to the case with a statement of what evidence he will produce. The procedural rights for victims were strengthened by law 7 March 2008. The Government introduced an obligation for the police and public prosecutors to inform victims in special cases about the development in the case, which can include the timeframe of the proceedings. This obligation applies in particular to victims of sexual offences, serious violence, domestic violence, forced marriage, human trafficking and genital mutilation. These victims can also be assisted by a counsel. The amendments entered into force by 1 July 2008.

Civil cases: The Dispute Act sets down a timeframe of max 6 months (in the general process) and max 3 months (in the small claim process).

30) Existe-t-il un système d'information spécifique, public et gratuit, pour informer et aider les victimes d'infractions?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser:

There are public offices - Norwegian services for victims of crime - that provide assistance and information to victims of crime, free of charge. As specified under question 32, some victims are also entitled to a counsel free of charge to assist them with matters concerning the criminal case, compensation etc.

31) Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires. Si "autres personnes vulnérables" et/ou "autres modalités particulières", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Cette question ne concerne pas la phase d'investigation par la police et elle ne concerne pas l'indemnisation des victimes d'infractions traitée aux questions 32 à 34.]

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les audiences	Autres
Victimes de viol	Oui	Oui	Oui
Victimes du terrorisme	Oui	Non	Non
Enfants (témoins ou victimes)	Oui	Oui	Oui
Victimes de violence domestique	Oui	Oui	Oui
Minorités ethniques	Oui	Non	Non
Personnes handicapées	Oui	Non	Non
Délinquants mineurs	Oui	Non	Oui
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains)	Oui	Non	Oui

Commentaire :

- Victims of rape, human trafficking and FGM are entitled to the assistance of counsel if he or she desires, cf. the Criminal Procedure Act section 107 a.
- The spouse, relatives in a direct line of ascent or descent, siblings and equally close relatives by marriage of the person charged are exempted from the duty to testify, cf. the Criminal Procedure Act section 122. The exemption does not include children under the age of 12.
- In cases of an examination of a witness who is under 14 years of age or a witness who is mentally retarded or similarly handicapped in cases of sexual felonies or misdemeanors, the judge shall take the statement separately from a sitting of the court when he finds it desirable in the interest of the witness or for other reasons, cf. the Criminal Procedure Act section 239. The same procedure may also be used in other criminal matters when the interest of the witness so indicate.
- According to Criminal Procedure Act section 245, the court may decide that the person charged or other persons shall leave the court room during the examination of the aggrieved person or of a witness under 18 years of age, if for special reasons this is in the best interest of the aggrieved person or the witness.
- If a person charged is under 18 years of age, his guardian shall also have the rights of a party to the case cf. the Criminal Procedure Act section 83.
- On 24. June 2011 the Norwegian Government approved several proposals for legislative amendments regarding juvenile offenders. The proposals include amendments to the Criminal Procedure Act which gives juvenile offenders extended right to a publicly appointed defense counsel.

There are other favourable arrangement for i.e. disabled persons, but not according to the procedural law itself.

32) Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quels types d'infractions

The public fund for compensation is available for all victims of violent crimes, including sexual offences. Compensation by court decision is available in all kinds of cases, either pursued separately in a civil case or jointly with the criminal case.

33) Si oui, cette procédure d'indemnisation consiste-t-elle en:

- un dispositif public ?
 des dommages et intérêts à payer par la personne responsable (par décision du tribunal) ?
 un dispositif privé ?

34) Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts prononcés par les juridictions pour les victimes ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

The Norwegian National Collection Agency (NCA) is responsible for collection, legal enforcement and accountancy of all financial claims from the police, including compensation for the aggrieved party. NCA conducts statistics over the recovery of compensation awarded by courts. On a general basis the recovery rate is about 90 %.

35) Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

The public prosecutors have some obligations to inform victims about their rights, decisions in the case and provide for their right to acquaint themselves with the documents in the case. In some cases the prosecutors also have an obligation to inform victims if the suspect is remanded in custody, for how long and when the person is released. The above mentioned amendments to strengthening victims' rights, introduced an even more active role for the public prosecutors in respect of victims of certain types of crime. Inter alia, obligations to provide information on the development of the case, to inform about certain appeals and to offer a personal meeting with the victim before the court proceedings. It can also be noted that in public cases where the aggrieved person is not entitled to counsel, the prosecutor may on application pursue civil legal claims on behalf of the aggrieved person, cf. the Criminal Procedure act section 427.

36) Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire?

Veillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur "de classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal".

Oui

Non

NAP (Le procureur ne peut pas décider de classer une affaire de son propre chef. Une décision judiciaire est nécessaire)

Le cas échéant, veuillez préciser :

According to the Criminal Procedure Act section 59 a, victims of crime may appeal decisions by the prosecuting authority by way of complaint to the immediately superior prosecuting authority

2. 2. 2. [Confiance des citoyens dans leur justice](#)

37) Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

durée excessive de la procédure ?

non exécution des décisions de justice?

arrestation injustifiée ?

condamnation injustifiée ?

Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation, le nombre d'affaires, le résultat des procédures et le dispositif actuel permettant de calculer le montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

Criminal cases: If a person is wrongfully convicted the Criminal Procedure Act section 444 establishes full compensation in addition to any economic loss that the prosecution has caused him. A person who is wrongfully arrested contrary to Art 5 of the European Convention on Human Rights and Art 9 of the UN International Covenant on Civil and Political Rights, is entitled to compensation for any economic loss that the prosecution has caused him. In both cases, certain exceptions are made in section 446. If there is a breach of Art 6 (reasonable time) of the European Convention on Human Rights, the Criminal Procedure Act section 445 establishes – as a main rule – compensation regarding a documented economic loss caused by the unlawful delay. Compensation for economic loss is given based on the factual loss as a consequence of the legal proceedings.

The Criminal Procedure Act section 447 concerns damage for non-economic loss as a consequence of arrest or remand in custody when the person is acquitted or no legal proceedings are instituted against him. Regulations are given with fixed rates, saying that for periods of less than four hours, no damages for non-economic loss is paid. After that, the first two periods of 24 hours detention is compensated by 183 Euro (1500 NOK) each. If the charged person is transferred to a prison, each following day shall be compensated by 49 Euro (400 NOK). If the person spends custody in remand to complete isolation, the damages should be raised by 25% of the calculated sum.

Civil cases: The Dispute Act 2005 (in force 1. January 2008) section 20-12 provides possibility for compensation regarding excessive length of proceedings.

38) Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes auprès des professionnels de la justice et des usagers des tribunaux pour mesurer leur confiance dans la justice et leur degré de satisfaction par rapport au service rendu ? (plusieurs options possibles)

- enquêtes (de satisfaction) auprès des juges
- enquêtes (de satisfaction) auprès du personnel des tribunaux
- enquêtes (de satisfaction) auprès des procureurs
- enquêtes (de satisfaction) auprès des avocats
- enquêtes (de satisfaction) auprès des parties
- enquêtes (de satisfaction) auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales)
- Enquêtes (de satisfaction) auprès des victimes

Si possible, veuillez préciser leurs titres, objets et sites internet où elles peuvent être consultées :

NA

39) Si possible, veuillez préciser :

	Enquêtes systématiques (par exemple annuelles)	Enquêtes occasionnelles
Enquêtes au niveau national	Non	Oui
Enquêtes au niveau des tribunaux	Non	Oui

40) Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)?

- Oui
- Non

41) Veuillez préciser l'autorité compétente pour traiter de telles plaintes et informer si

l'autorité doit ou ne doit pas respecter un délai pour répondre et/ou un délai pour traiter la plainte (plusieurs réponses possibles). Veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Délai pour répondre (par exemple pour accuser réception de la plainte, pour informer des suites qui lui seront données, etc.)	Délai pour traiter la plainte	Pas de délais
Tribunal concerné	Oui	Non	Non
Instance supérieure	Oui	Non	Non
Ministère de la Justice	Oui	Non	Non
Conseil supérieur de la magistrature	Non	Non	Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	Oui	Non	Non

Commentaire :

See answers to Q 140 to 144.

Parties can forward complaints to the concerned court related to a specific case, for example on the duration of proceedings. In civil cases a party can make a petition to the Chief Judge asking for his/hers interference. The decision of the Chief Judge can be appealed to the Higher court.

General complaints regarding the overall functioning of the Judiciary can be forwarded to the National Courts Administration or to the Ministry of Justice. However, there are no established procedures related to the handling of such complaints

3. Organisation des tribunaux

3. 1. Fonctionnement

3. 1. 1. Tribunaux

42) Nombre de tribunaux considérés comme entités juridiques (structures administratives) et implantations géographiques. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre total
42.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance (entités juridiques)	65
42.2 Tribunaux spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)	2
42.3 Tous les tribunaux (implantations géographiques) (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	74

43) Nombre (entités juridiques) de tribunaux spécialisés (ou ordre judiciaire spécifique) de 1ère instance. Si "autres tribunaux spécialisés de 1ère instance", veuillez donner des précisions dans la boîte "commentaire" ci-dessous. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Total (il doit correspondre au nombre indiqué à la question 42.2)	2
Tribunaux commerciaux	NAP
Tribunaux du travail	NAP
Tribunaux des affaires familiales	NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	NAP
Tribunaux administratifs	NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	NAP
Tribunaux militaires	NAP
Autres tribunaux spécialisés de 1ère instance	2

Commentaire :

The two specialized courts are located in Oslo. Oslo County Court deals with probate, bankruptcy and enforcement cases. Oslo District Court handles criminal cases and civil cases.

In addition there are courts of particular jurisdiction. Examples of courts with particular jurisdiction are the Labour Court and the Land Consolidation Courts. Altogether there are 34 land consolidation courts in the first instance and 5 appellate land consolidation courts.

The courts of particular jurisdiction are not included in the numbers presented above.

The Conciliation Boards also form part of the court system. There are approximately 430 Conciliation Boards and 1320 Conciliation Board members.

44) Une réforme dans la structure des tribunaux est-elle envisagée (par exemple une diminution du nombre de tribunaux (implantations géographiques) ou une réforme de la compétence des tribunaux) ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

45) Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour les affaires suivantes. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Nombre de tribunaux	
le recouvrement d'une petite créance.	66
le licenciement	66
le vol avec violence	66

Veuillez préciser la définition d'une petite créance et indiquer le montant financier en dessous duquel une créance est considérée comme telle :

The Dispute Act of 2005 that entered into force 1. January 2008, introduced a simplified procedure for small claims. Small claims are cases where the value of the subject-matter is below 125 000 NOK (15 985 EURO).

Veuillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 42, 43 et 45 :

NCA

3. 1. 2. Juges et personnels non-juges

46) Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre 2010)

(veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données ci-dessus.

[Veuillez vous assurer que les procureurs et leurs personnels sont exclus des réponses suivantes (ils sont concernés par les questions 55-60). Si la distinction entre personnels attachés aux juges et personnels attachés aux procureurs n'est pas possible, merci de l'indiquer clairement.]

Veuillez indiquer le nombre de postes effectivement pourvus à la date de référence et non pas les effectifs budgétaires théoriques.]

	Total	Hommes	Femmes

Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	548,9	350	198,9
1. Nombre de juges professionnels de première instance	370	228,5	141,5
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	158,9	110,5	48,4
3. Nombre de juges professionnels dans les cours suprêmes	20	11	9

Commentaire :

In addition there are 160 deputy judges in the first instance courts. Deputy judges are judges by definition. However, they are temporarily appointed for a period of maximum 3 years, appointed by the Chief Judge. With few exceptions they do the same work as judges appointed for lifetime by the King in Council. Due to the fact that they are not appointed on a permanent basis, they are not included in the reporting of professional judges. (cf; CN 10/07)

47) Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	74	54	20
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	68	48	20
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	5	5	0
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	1	1	0

48) Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tel (si possible au 31 décembre 2010). Si nécessaire, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation de la réponse à la question 48.

Donnée brute Oui 44
 Si possible, donnée en équivalent temps plein NA

Commentaire :

The number of professional judges sitting on an occasional basis consist of judges who have reached the retirement age, but who are willing to take cases when the court is in need of extra judges. The number of cases handled per year vary from judge to judge,, but in general the amount of work per year laid down by these judges does not constitute more than a few months – in full time equivalent.

49) Nombres de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible au 31 décembre 2010) (y compris les "lay judges" et juges consulaires ; les arbitres et les jurés sont exclus de cette donnée).

Donnée brute Oui 43 000

50) Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

- Oui
 Non

Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

All criminal cases in Norway start in the first instance courts. The jury system is attached to the second instance appellate proceedings. The jury decides on the question of guilt in appeals where the indictment concerns penal provisions with a sentencing framework exceeding six years.

So in criminal cases a trial by jury is mandatory in the appeal court, when the appeal concerns assessment of evidence for guilt and the prescribed penalty scale for the offence exceeds six years. The jury decides whether the indicted is to be found guilty or not.

51) Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence :

6 700

52) Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre 2010) (cette donnée ne devrait pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement occupés). Si « autres personnels non juges », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	799
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.		NAP
2. Personnels non juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, tenue des procès verbaux, aide à la préparation de la décision)		NA
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	25
4. Personnels techniques		NA
5. Autres personnels non juges		NA

Commentaire :

Total non-judge staff should be 799,3 but it was not accepted as numerical value.

53) S'il existe dans votre système la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), veuillez décrire brièvement leur statut et leurs fonctions:

We do not have rechtspfleger in the Norwegian courts.

54) Les tribunaux ont-ils délégué certains services, relevant de leur compétence, à un service privé (par exemple, la maintenance informatique, la formation continue du personnel, la sécurité, les archives, le nettoyage)

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Contractualization exists on several levels. Firstly, the court buildings are to a large extent rented. i.e. the buildings are not owned by the State. Secondly, several services, such as cleaning, are done by private actors. Thirdly, pursuant to the Norwegian Act on Enforcement, the forced sale of real estate can be outsourced to real estate agents.

C.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veillez indiquer les sources utilisées pour les réponses aux questions 46, 47, 48, 49 et 52

NCA

3. 1. 3. Procureurs et personnel

55) Nombre de procureurs au 31 décembre 2010 (veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes permanents effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile à l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	577	304	273
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	471	237	234
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	94	59	35
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	12	8	4

Commentaire :

56) Nombre de chefs des ministères publics. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Veuillez ajouter dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute information utile pour l'interprétation des données.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	13	12	1
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	0	0	0
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	12	11	1
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	1	1	0

Commentaire :

57) D'autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- Oui
 Non

Nombre (en équivalent temps plein)

58) Si oui, veuillez préciser leurs noms et fonctions :**59) Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?**

- Oui
 Non

60) Nombre de personnels (non procureurs) rattachés au ministère public (si possible au 31 décembre 2010) (sans le nombre de personnels non juges, v. question 52) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes permanents effectivement pourvus)

Nombre

NA

C.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer la source des réponses aux questions 55, 56 et 60

Prosecutor Generals Office.

3. 1. 4. Budget du tribunal et nouvelles technologies

61) Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein des tribunaux ? Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Conseil d'administration	Non	Non	Non	Non
Président du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Directeur administratif du tribunal	Oui	Oui	Oui	Oui
Greffier en chef	Non	Non	Non	Non
Autre	Non	Non	Non	Non

Commentaire :

62) Pour l'assistance directe au travail du juge/du greffier, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Traitement de texte	100% of courts
Base de données	100% of courts

électronique pour la jurisprudence	
Dossiers électroniques	100% of courts
E-mail	100% of courts
Connexion internet	100% of courts

63) Pour l'administration et la gestion, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Enregistrement des affaires	100% of courts
Système d'information sur la gestion du tribunal	100% of courts
Système d'information financière	100% of courts
Vidéoconférence	-50% of courts

64) Pour la communication entre le tribunal et les parties, quelles sont les possibilités offertes par le système informatique existant dans les juridictions ?

Formulaire électronique	0 % of courts
Site internet	100% of courts
Suivi électronique des affaires	0 % of courts
Registres électroniques	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une petite créance	0 % of courts
Recouvrement électronique d'une créance non contestée	0 % of courts
Dépôt d'un recours depuis un poste informatique	0 % of courts
Vidéoconférence	0 % of courts
Autres moyens de communication électronique	0 % of courts

65) L'utilisation de la vidéoconférence dans les tribunaux (détails de la question 65). Veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous toute précision sur le cadre juridique et le développement de la vidéoconférence dans votre pays.

	65.1 En matière pénale, les tribunaux et les parquets ont-ils recours à la vidéoconférence pour des auditions de prévenus ou de témoins ?	65.2 Ces auditions par le juge / le procureur peuvent-elles avoir lieu dans les services de police ou/et les établissements pénitentiaires ?	65.3 Existe-t-il une législation spécifique sur les conditions d'utilisation de la vidéoconférence par les tribunaux ou les parquets, en particulier pour préserver les droits de la défense ?	65.4 La vidéoconférence est-elle utilisée en matière autre que pénale ?
	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaire :

Pursuant to section 143 in the Courts Act pilot arrangements on the use of videoconferencing in civil cases and certain criminal cases (cases where the defendant pleads guilty and cases regarding custody) can be established. Such pilot arrangement have been implemented in 6 courts.

With regard to hearing of witnesses the legislation for both civil cases and criminal cases allows videoconferencing, the decision of whether or not the witness can be heard using videoconference equipment lies with the judge

C.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système judiciaire et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

to question 64:

To "follow-up of cases online":

Scheduled dates for proceedings are published on the internet

To "electronic registers":

The courts in Norway do not have a major role when it comes to registers. The Brønnøysund Register Centre is a government body under the Norwegian Ministry of Trade and Industry, and consists of several different national computerised registers.

3. 2. Performance et évaluation

3. 2. 1. Performance et évaluation

66) Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux et du système judiciaire ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution:

The Norwegian Courts Administration (NCA), NO-7485 Trondheim, Norway

67) Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires traitées, d'affaires en instance, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et un bilan d'évaluation) ?

Oui

Non

68) Existe-t-il dans les tribunaux un système de suivi régulier des activités des tribunaux concernant:

Le système de suivi des activités vise à contrôler l'activité quotidienne des tribunaux (en particulier la production des tribunaux) notamment au travers de collectes de données et d'analyses statistiques (v. aussi les questions 80 et 81).

le nombre de nouvelles affaires ?

le nombre de décisions rendues ?

le nombre d'affaires faisant l'objet d'un renvoi ?

la durée des procédures (délais)?

autre ?

Si autre, veuillez préciser :

The Norwegian Courts Administration focuses on the number of incoming cases, the number of closed cases, the number of pending cases and processing time (time elapsed between case coming in until case closed).

These indicators may be calculated anytime. However, the National Courts Administration has chosen to evaluate the efficiency of the courts every six months.

The indicator "number of decisions" is here interpreted as "number of resolved cases" (i.e. all cases/procedures which have come to an end at the level considered.)

69) Existe-t-il un système d'évaluation régulière de l'activité (en termes de performance et de rendement) de chaque tribunal ?

Le système d'évaluation concerne la performance des systèmes judiciaires, incluant une vision à plus long terme et utilisant des indicateurs et des objectifs. Cette évaluation peut avoir une nature plus qualitative (v. questions 69-77). Elle ne concerne pas l'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux (v. question 82).

- Oui
 Non

Veuillez préciser :

See 68). The statistics produced every six months are published per court. The processing time will be evaluated against targeted processing time.

70) Concernant l'activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité (si non, veuillez passer à la question 72) :

- Oui
 Non

71) Veuillez préciser les 4 principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis :

- nouvelles affaires
 durée des procédures (délais)
 affaires terminées
 affaires pendantes et stocks d'affaires
 productivité des juges et des personnels des tribunaux
 pourcentage d'affaires traitées par un juge unique
 exécution des décisions pénales
 satisfaction du personnel des tribunaux
 satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
 qualités judiciaire et organisationnelle des tribunaux
 coûts des procédures judiciaires
 autre

Si autre, veuillez préciser :

72) Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance (par exemple un nombre d'affaires à traiter par mois) pour chaque juge ?

- Oui
 Non

73) Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels des juges :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 Autre

Si autre, veuillez préciser :

74) Existe-t-il des objectifs de performance au niveau des tribunaux (si non, veuillez passer à la question 77)?

- Oui
 Non

75) Veuillez préciser qui fixe les objectifs des tribunaux :

- pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la justice)
 pouvoir législatif
 pouvoir judiciaire (par exemple un Conseil supérieur de la Magistrature ou une instance supérieure)
 autre

Si autre, veuillez préciser :

The Parliament sets targets for the processing time in both civil and criminal cases.

76) Veuillez préciser les principaux objectifs appliqués aux tribunaux:

For civil cases: Average processing time within 6 months

For criminal cases with lay judges: Average processing time within 3 months

For single judge criminal cases: Average processing time within 1 month

77) Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (v. questions 69 à 76) (réponses multiples possible):

- Conseil Supérieur de la Magistrature
 Ministère de la justice
 organe d'inspection
 Cour Suprême
 organe d'audit extérieur
 autre

Si autre, veuillez préciser :

NCA

78) Existe-t-il des standards de qualité définis pour l'ensemble du système judiciaire (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

79) Existe-t-il des personnels spécialisés dans les tribunaux responsables de ces standards de qualité ?

- Oui
 Non

80) Existe-t-il une procédure d'évaluation permettant de mesurer le stock d'affaires en instance et de repérer les affaires non traitées dans un délai raisonnable :

- en matière civile
- en matière pénale
- en matière administrative

81) Disposez-vous d'une procédure d'évaluation permettant de mesurer les temps morts durant les procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

82) Existe-t-il un système d'évaluation globale du (bon) fonctionnement des tribunaux basé sur un plan d'évaluation (calendrier de visites) convenu a priori?

Cette question ne concerne pas l'évaluation spécifique d'indicateurs de performance.

- Oui
- Non

Veuillez préciser la fréquence de l'évaluation:

83) Existe-t-il une procédure régulière de suivi et d'évaluation de l'activité du ministère public ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser:

C.4

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- les caractéristiques du système de suivi et d'évaluation des tribunaux**

Q80: Explanation: We don't have administrative courts in Norway. Administrative cases, meaning mostly cases between the state bodies and citizens, form part of civil cases in the report, but back log measures do also apply these cases.

(cf CN 10/07)

4. Procès équitable

4. 1. Principes

4. 1. 1. Informations générales

84) Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquels le suspect n'est ni présent ni représenté par un professionnel juridique durant l'audience) ?

NA

85) Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

Oui

Non

Si possible, nombre de récusations qui ont abouti (en une année):

86) Nombre d'affaires relatives à l'Article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (durée et non-exécution). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA.

	Affaires déclarées irrecevables par la Cour	Règlements amiables	Jugements constatant une violation	Jugements constatant une non violation
Procédures civiles - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA
Procédures civiles - Article 6§1 (non-exécution)	NA	NA	NA	NA
Procédures pénales - Article 6§1 (durée)	NA	NA	NA	NA

Veuillez préciser les sources :

D.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

4. 2. Durée des procédures

4. 2. 1. Généralités

87) Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

en matière civile ?

en matière pénale ?

en matière administrative ?

il n'y a pas de procédure spécifique

Si oui, veuillez préciser:

Urgent civil cases: Custody proceedings may take some time to bring to a final conclusion. The parties and interests involved can, according to the Children's Act, call for an interim solution.

Generally, there is the possibility of obtaining an interim court order to secure the claim, more precisely to secure a claim before there is a basis for the ordinary enforcement of the claim or before the dispute is dealt with during the main hearing.

Urgent criminal cases: Cases including juveniles/minors (i.e. under the age of 18 yrs) and persons in pre-trial custody, take priority, as decided in the Criminal Procedure Act section 275.

88) Existe-t-il des procédures simplifiées :

- en matière civile (petits litiges) ?
- en matière pénale (petites infractions) ?
- en matière administrative ?
- il n'y a pas de procédure simplifiée

Si oui, veuillez préciser:

Civil cases: Cases involving claims of limited amounts (small claims) are dealt with in a simplified procedure according to the Dispute Act of 2005, entering into force 1. January 2008.

Criminal cases: According to the Criminal Procedure Act section 248 a singular professional judge may pass sentence in cases where the accused person confesses in court and the confession is strengthened by the other information obtain by the public prosecutor, granted that the other criteria set forth in section 248 is present.

89) Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser :

Civil cases: According to the Dispute Act of 2005 section 9-4, the judge in charge of the preparation of the case shall carry out a planning meeting with the parties immediately after the court has received the defence pleading. The intention of this meeting is to establish a plan for the further proceedings, including modalities, time limits and dates for hearings.

Furthermore – according to the Courts Act section 151 the court may reduce the time limits set forth in the procedural legislation, with the consent from the parties

4. 2. 2. La gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires

90) Note:

Les correspondants nationaux sont invités à faire particulièrement attention à la qualité des réponses aux questions 91 à 102 concernant la gestion des flux d'affaires et la durée des procédures judiciaires. La CEPEJ a convenu que les données correspondantes ne seront traitées et publiées que dans la mesure où un nombre significatif d'Etats membres – tenant compte des données présentées dans le précédent rapport – y aura répondu, permettant une comparaison utile entre les systèmes.

91) Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, indiquer NAP.

Note 1: les affaires des catégories 3 à 5 (exécution, registres foncier et du commerce) doivent être présentées séparément dans le tableau. Les affaires de la catégorie 6 (administratives) doivent aussi être mentionnées séparément pour les pays disposant de tribunaux spécialisés, ayant des procédures spécifiques de droit administratif ou capables de distinguer affaires administratives et affaires civiles.

Note 2: vérifier la cohérence horizontale et verticale des données fournies. La cohérence horizontale des données signifie: "(affaires pendantes au 1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31.12.2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 1 à 7 doit correspondre au total des affaires "autres que pénales".

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1+2+3+4+5+6+7) *	25 074	52 032	51 871	25 103
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	8 005	18 053	18 146	7 846
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*	7 783	12 509	13 103	7 172
3. Affaires relatives à l'exécution	9 286	21 470	20 622	10 088
4. Affaires relatives au registre foncier**	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce**	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NAP	NAP	NAP	NAP
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

92) Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

The numbers presented for "1 Civil (and commercial) litigious cases" include civil disputes, debt restructure arrangements and judicial assessments.

The numbers presented for "2 Civil (and commercial) non-litigious cases" include bankruptcy proceedings and probate cases.

The numbers presented for "3. Enforcement cases" include compulsory sales, possession orders etc.

93) Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

The courts also handles provisional security, conducts civil marriages, notarial acts, handles testament storage, notices of death etc.

94) Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note : Veuillez vérifier que les données fournies sont cohérentes (horizontalement et verticalement). La cohérence horizontale des données signifie que : "(affaires pendantes au

1er janvier 2010 + nouvelles affaires) – affaires terminées" doit correspondre au nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2010. La cohérence verticale des données signifie que la somme des catégories 8 et 9 en matière pénale doit correspondre au nombre total d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	3 417	15 688	15 243	3 805
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

95) La classification entre affaires pénales graves et petites infractions peut être difficile. Certains pays peuvent connaître d'autres voies de traitement des petites infractions (par exemple par la procédure administrative).

Veillez indiquer, si possible, les catégories d'affaires comprises dans la catégorie infractions graves et les affaires à inclure dans la catégorie petites infractions :

The numbers presented for "Total criminal cases" includes only composite court cases, that is all criminal cases without an unconditional guilty plea, as well as the most serious guilty plea cases. The court is then composed of a district court judge and two lay judges – one woman and one man. Each judge has one vote and all decisions are reached through voting – the majority vote decides.

Single-judge criminal cases include some actions relating to police investigation, like court orders for arrests, searches, communications interception (telephone interception etc.), remand in custody, restraining orders and provisional confiscations of driving licences. Another important category is the adjudication of criminal cases with guilty pleas. Single-judge cases are heard by a district court judge or deputy judge. These cases are not included in the figures.

96) Commentaires relatifs aux questions 91 à 95. Vous pouvez indiquer par exemple une situation particulière dans votre pays, expliquer vos réponses NA ou NAP ou expliquer le calcul du total d'affaires « autres que pénales » ou la différence au niveau de la cohérence horizontale etc.

Horizontal consistency

100 % horizontal consistency in this table is not feasible. The reason is that according to procedural law, cases may be divided or united after being registered in to the court.

97) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires « autres que pénales ». Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	1 221	3 559	3 382	1 390
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)*	NA	NA	NA	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires	NA	NA	NA	NA

administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)*				
3. Affaires relatives à l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NAP	NAP	NAP	NAP
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

98) Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	829	6 770	6 753	847
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

The total figures for civil cases include ordinary appeals and interlocutory appeals, reopenings, valuation appeals and appeals on decisions from the Social Security Tribunal.

The total figures for criminal cases include ordinary appeals, interlocutory appeals and reopenings. The figures include appeals that are disallowed or decided without an appeal hearing. (The Court of Appeal may disallow the appeal if the court unanimously considers it obvious that the appeal will not succeed.)

99) Cours suprêmes : nombre total d'affaires "autres que pénales". Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Note: le nombre total d'affaires « autres que pénales » inclut tous les catégories d'affaires présentés (chiffre 1 à 7).

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	32	67	68	31
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 6)	NA	NA	NA	NA
2. Affaires civiles (et commerciales) non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, etc. (si possible sans les affaires administratives ; sans les affaires relatives à l'exécution et/ou à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 3-7)	NA	NA	NA	NA
3. Affaires relatives à				

l'exécution	NA	NA	NA	NA
4. Affaires relatives au registre foncier	NAP	NAP	NAP	NAP
5. Affaires relatives au registre du commerce	NAP	NAP	NAP	NAP
6. Affaires administratives (contentieuses et non contentieuses)	NAP	NAP	NAP	NAP
7. Autres affaires (par exemple affaires relatives au registre d'insolvabilité)	NA	NA	NA	NA

100) Cours suprêmes : Nombre total d'affaires pénales. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1 janvier 2010	Nouvelles d'affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Nombre total d'affaires pénales (8+9)	11	83	75	19
8. Affaires pénales (infractions graves)	NA	NA	NA	NA
9. Petites infractions	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

Cases that were not referred to a chamber of the Court for hearing is not included in the figures.

101) Nombre d'affaires de divorces contentieux, licenciements, vols avec violence et homicides volontaires reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Affaires pendantes au 1er janvier 2010	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre 2010
Divorces contentieux	NAP	NAP	NAP	NAP
Licenciements	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	23	24	NA

102) Durée moyenne des procédures, en jours (à partir de la date de saisine du tribunal). Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

[La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'exécution. Nouveau : elle concerne la première, la deuxième et la troisième instance.]

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	% d'affaires pendantes de plus de 3 ans	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)
Divorces contentieux	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP	NAP
Licenciements	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Vols avec violence	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Homicides volontaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA

103) Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

With some very few exceptions the dissolution of a marriage in Norway follows a non-judicial procedure.

104) Comment est calculé le délai de procédure pour les quatre catégories d'affaires ? Veuillez décrire la méthode de calcul.

The processing time is calculated as the time elapsed between a case comes in, until the case is closed. All cases which have come to an end is being included in the calculations.)

105) Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

- diriger ou superviser l'enquête policière
- mener des enquêtes
- quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes
- porter une accusation
- soumettre l'affaire au tribunal
- proposer une peine au juge
- faire appel
- superviser la procédure d'exécution
- classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision du tribunal (observer la cohérence avec la question 36!)
- clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge
- autre attribution significative

Si "autres attributions significatives", veuillez préciser :

106) Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires civiles et/ou administratives ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

1. Cases regarding foreign immigration.
2. the prosecutor has an obligation to present claims for compensation for victims during the criminal proceedings against the offender.

107) La gestion des affaires par le procureur: ombre total des affaires pénales en 1ère instance. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Reçues par le procureur	Classées sans suite par le procureur (v. 108 ci-dessous)	Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	Portées par le procureur devant les tribunaux
Nombre total d'affaires pénales de 1ère instance	409 806	191 283	94 919	90 164

108) Total des affaires classées sans suite par le procureur. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Nombre
Total des affaires classées sans suite par le procureur (1 + 2 + 3)	149 038
1. Classées sans suite par le procureur parce que l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié	142 491
2. Classées sans suite	

par le procureur en raison d'une impossibilité de fait ou de droit	4 015
3. Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	2 532

109) Est-ce que ces données incluent le contentieux routier ?

Oui

Non

D.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système concernant la durée des procédures et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Q91#1#1 : The first instance courts have experienced a significant increase in the number of incoming civil cases in the actual time period. This has led to an increase in back logs. The causes are several and complex, but the financial recession in society must be mentioned.

The increase is most significant in the category "civil (and commercial) non-litigious cases", inter alia bankruptcy and probate cases. These are cyclical dependent cases, and the highest increase can be found in bankruptcy cases.

Q98#1#1 : We have experienced a minor increase in pending cases. In addition – the Grand Chamber decision from the Supreme Court of December 19 2008, related to the motivation of decisions from the courts of appeal in the screening of appeals in criminal cases, led to an expected increase in appeals related to the conviction. These cases are dealt with by composite court consisting of lay judges and professional judges, as opposed to only professional judges in the screening of appeals. I.e. a shift towards more time consuming cases/time consuming procedures.

The increase in backlogs is mainly related to the Courts of Appeal in Oslo and Bergen.

Q99#1#1 : The causes for the decrease (28.89%) are several and complex, but most likely this is related to the decrease in incoming appeals of judgments in civil cases in the same period. The number of civil cases allocated to unit hearing has also dropped. The consequence will normally be a decrease in backlog.

Q99#3#1 : These numbers do also relate to Supreme Court proceedings in unit, and describes the number of resolved cases annually. Number of resolved cases decreased from 88 in 2008 to 68 in 2010.

Q100#1#1 : These cases do also relate to hearings in unit. In 2008 the number of pending cases was 21 as opposed to 11 in 2010. The decrease(47.62%) can be explained by normal fluctuation, more specifically – lower number of cases remitted to unit hearings.

Q100#4#1 : Supreme court hearing in unit. 25 cases in 2008 as opposed to 19 in 2010. Normal fluctuation. As mentioned above - fewer cases remitted to unit hearing.

Veillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 91, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 107 et 108.

Director General of Public Prosecution's Office and the Police Directorate.

5. Carrière des juges et procureurs

5. 1. Recrutement et promotion

5. 1. 1. Recrutement et promotion

110) Comment les juges sont-ils recrutés ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
- Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats)
- Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
- Autres

Si autres, veuillez préciser:

111) Autorité(s) responsable(s): les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de juges?
- Une instance composée seulement de non juges?
- Une instance composée de juges et de non juges?

Veuillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

The responsibility for recruitment of future judges lies with the Norwegian Courts Administration. The Judicial Appointments Board is responsible for the process of nomination of candidates to concrete vacancies, whereas the formal appointment is done by the Government.

112) La même instance est-elle compétente pour la promotion des juges ?

- Oui
- Non

Si non, quelle instance est compétente pour la promotion des juges ?

New positions for judges within the Judiciary is achieved through the same system as the initial appointment, i.e. by announcement, interviews and collecting of references, nomination and finally new appointment from the King in Council. It can be said that promotion of judges is not applicable in Norwegian courts.

113) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les juges ? Veuillez préciser:

se q 112

114) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

- Oui
- Non

115) Le statut du ministère public est-il:

- Indépendant?
 Sous l'autorité du ministre de la Justice?
 Autre?

Veillez préciser:

116) Comment sont recrutés les procureurs ?

- Principalement par concours (par exemple après un diplôme universitaire en droit)
 Principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience juridique (par exemple des avocats)
 Une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)
 Autres

Si "autres", veuillez préciser:

117) Autorité(s) responsable(s): les procureurs sont-ils recrutés et nommés, en début de carrière, par :

[Cette question ne concerne que l'autorité qui est responsable de la décision de recrutement (elle ne touche pas l'autorité formellement responsable de la nomination si elle est différente de la première).]

- Une instance composée seulement de procureurs ?
 Une instance composée seulement de non procureurs?
 Une instance composée de procureurs et de non procureurs?

Veillez indiquer le nom de l'autorité responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs :

The head of prosecution office in the local police district.

118) La même instance est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez préciser quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs
The head of prosecution office in the Region and the King in Council.

119) Quels critères et procédures sont utilisés pour promouvoir les procureurs? Veuillez préciser:

Public announcement and interviews.

120) Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

- Oui
 Non

121) Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions ? (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

All permanent judges are appointed for an undetermined period. Pursuant to the Norwegian Constitution, judges may be dismissed by way of court decision. In addition to permanent appointed judges, we make use of temporary appointed judges (deputy judges and acting judges (3 months up to two years).

122) S'il existe une période probatoire pour les juges (par exemple avant d'être nommé "à vie"), quelle en est la durée ? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

123) Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- Oui
 Non

Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

yes, if major misconduct.

124) S'il existe une période probatoire pour les procureurs, quelle en est la durée? Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

	Durée de la période probatoire (en années)
	NAP

125) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (voir question 121), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

126) Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (voir question 123), est-il renouvelable ? Quelle est la durée du mandat (en années)?

NAP

E.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de sélection et de nomination des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 2. Formation

5. 2. 1. Formation

127) Formation des juges

Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	Compulsory
Formation continue générale	Optional
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Compulsory
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Compulsory

128) Fréquence de la formation continue des juges:

Formation continue générale	Annual
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	Annual
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

129) Formation des procureurs

Formation initiale	No training offered
Formation continue générale	Compulsory
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en crime organisé)	Optional
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Optional
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Optional

130) Fréquence de la formation continue des procureurs :

Formation continue générale	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex.	Occasional (e.g. at times)

procureur spécialisé en crime organisé)	
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	Occasional (e.g. at times)
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	Occasional (e.g. at times)

**131) Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs? Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s) ?
Si vos institutions de formation judiciaire ne répondent pas à ces critères, veuillez le préciser.**

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Une institution pour les juges	NAP	NAP	NAP
Une institution pour les procureurs	NAP	NAP	NAP
Une institution commune pour juges et procureurs	NAP	NAP	NAP

Commentaire :

Only the Faculty of Law where every lawyer, public prosecutor, judge or public sector lawyer takes his/hers degrees.

E.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- des commentaires sur l'attention portée dans les curricula à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour
- les caractéristiques de votre système de formation des juges et des procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

5. 3. Exercice de la profession

5. 3. 1. Exercice de la profession

132) Salaires des juges et des procureurs.

	Salaires annuels bruts (€), en €, au 31 décembre 2010	Salaires annuels nets (€), en €, au 31 décembre 2010
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	113 940	62 035
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	181 971	95 992
Procureur au début de sa carrière	62 400	40 000
Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	90 570	66 650

Commentaire :

Q132#1#1 : The differences in the currency rate between January 2009 and January 2011 is the main reason for the reported increase. In addition, there has been a substantial increase in salaries for district court judges (in total approximately 15 % during the time period).

Q132#1#2 : The differences in the currency rate between January 2009 and January 2011 is the main reason for the reported increase. The real increase in salaries in the actual cycle of time is approximately 10%.

133) Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants :

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	Non	Non
Retraite spécifique	Oui	Non
Logement de fonction	Non	Non
Autre avantage financier	Oui	Non

134) Si autre avantage financier, veuillez préciser:

Special pension:

When retirement at age 67 or later, judges of the Supreme Court may have up to 15 years added to his/her period of service.

Other financial benefit:

Extra-judicial activities as laid down in Courts Act section 121.e (See also comments for question 135)

135) Un juge peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	Oui	Non
Recherche et publication	Oui	Non
Arbitrage	Oui	Non
Consultant	Non	Non
Fonction culturelle	Oui	Non
Fonction politique	Oui	Non
Autre fonction	Oui	Non

136) Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser :

According to the Courts Act section 121e, judges are obliged to report their extra-judicial activities to the National Courts Administration. Some activities must be approved by the National Courts Administration. Other activities, such as cultural functions, must be reported. The National Courts Administration has a time limit of 14 days from the registration of the activity, in order to take action.

137) Un procureur peut-il cumuler son travail avec les autres fonctions suivantes :

	rémunéré	non rémunéré
Enseignement	Oui	Oui
Recherche et publication	Oui	Oui
Arbitrage	Oui	Oui
Consultant	Non	Non

Fonction culturelle	Oui	Oui
Fonction politique	Oui	Oui
Autre fonction	Non	Non

138) Précisions s'il existe des règles particulières (par exemple autorisation nécessaire pour exercer tout ou partie de ces activités). Si « autre fonction », veuillez préciser :

Standard rules for all public employees.

139) Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs de production de décisions (par exemple nombre de jugements rendus pour une période donnée) ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser les conditions et éventuellement les montants:

5. 4. Procédures disciplinaires

5. 4. 1. Procédures disciplinaires

140) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (choix multiples possibles) ?

- Citoyens
 Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
 Cour suprême
 Conseil Supérieur de la Magistrature
 Tribunal ou autorité disciplinaire
 Médiateur
 Parlement
 Pouvoir exécutif
 Autre ?
 Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

The General Prosecutor initiate disciplinary proceedings, and in severe cases the case is presented to the King in Council.

According to the Courts Act section 237 a complaint to Supervisory Committee for Judges on alleged misconduct can be initiated by individuals and professional actors affected by the alleged misconduct as well as by the Chief Judge, the National Courts Administration or the Ministry of Justice.

The Norwegian Bar Association is also authorised to initiate disciplinary proceedings, cf "others".

141) Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (choix multiples possibles) :

- Citoyens
 Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
 Procureur Général/Procureur d'Etat

- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre?
- Ceci n'est pas possible

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

142) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges? (plusieurs options possibles)

- Tribunal
- Cour suprême
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Parlement
- Pouvoir exécutif
- Autre?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

The Director general of the Public Prosecutors office handles complaints regarding prosecutors.

In November 2002 the Supervisory Committee for Judges was established. The Committee is a separate, administrative and collegiate body composed of five members – two representatives from the public, two judges and one lawyer – all appointed by the Government. The disciplinary measures that the Committee is authorized with is limited to an assessment of the alleged conduct related to norms for judicial conduct. If these norms are found to be violated, the Committee may issue an authoritative decision on criticism or warning, where the latter is the most serious reaction.

A proceeding towards a judge related to dismissal may only be initiated by King in Council. A dismissal of a judge can only be done by a judicial decision with the Government as the plaintiff.

Source: Norwegian Courts Administration

143) Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (plusieurs options possibles)

- Cour suprême
- Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- Procureur Général/Procureur d'Etat
- Conseil Supérieur de la Magistrature
- Tribunal ou autorité disciplinaire
- Médiateur
- Organisme professionnel
- Pouvoir exécutif
- Autre ?

Si "pouvoir exécutif" ou/et "autre", veuillez préciser :

The Director general of the Public Prosecutors office handles complaints regarding prosecutors.

In November 2002 the Supervisory Committee for Judges was established. The Committee is a separate, administrative and collegiate body composed of five members – two representatives from the public, two judges and one lawyer – all appointed by the Government. The disciplinary measures that the Committee is authorized with is limited to an assessment of the alleged conduct related to norms for judicial conduct. If these norms are found to be violated, the Committee may issue an authoritative decision on criticism or warning, where the latter is the most serious reaction.

A proceeding towards a judge related to dismissal may only be initiated by King in Council. A dismissal of a judge can only be done by a judicial decision with the Government as the plaintiff.

144) Nombre de procédures disciplinaires intentées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	44	0
1. Faute déontologique	NA	NA
2. Insuffisance professionnelle	NA	NA
3. Délit pénal	NA	NA
4. Autre	NA	NA

Commentaire :

The total number stated (44) does not include complaints that are rejected; because the time limit is exceeded etc.

145) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des juges et des procureurs. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si « autre », veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez préciser les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 9)	6	0
1. Réprimande	6	NA
2. Suspension	NA	NA
3. Révocation	NA	NA
4. Amende	NA	NA
5. Diminution de salaire temporaire	NA	NA
6. Rétrogradation de poste	NA	NA
7. Mutation dans un autre tribunal géographiquement	NA	NA
8. Démission	NA	NA

9. Autre	NA	NA
----------	----	----

Commentaire :

The number of sanctions in 2010 is higher than usual (2011 had 3 sanctions), but must be explained as normal fluctuation. We can inform that the Supervisory Committee receives approximately 130 complaints each year. Most complaints are rejected due to dissatisfaction with judicial decision or time limits.

E.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système de procédures disciplinaires pour les juges et les procureurs et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

Veillez indiquer les sources aux questions 144 et 145

NCA and GPO

6. Avocats

6. 1. Statut de la profession et formation

6. 1. 1. Statut de la profession et formation

146) Nombre d'avocats exerçant dans votre pays.

5 162

147) Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter en justice ?

- Oui
 Non

148) Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter en justice

1 500

149) Les avocats ont-ils le monopole de la représentation en justice ? (plusieurs options sont possibles) pour les :

- Affaires civiles
 Affaires pénales - Défendeur
 Affaires pénales - Victime
 Affaires administratives
 Il n'y a pas de monopole

En cas d'absence de monopole, veuillez préciser les organismes ou personnes pouvant représenter les clients devant un tribunal (par exemple une ONG, un membre de la famille, un syndicat, etc....) et pour quelles affaires :

In the Supreme court, only lawyers who are entitled to conduct cases before the Supreme court can be engaged.

In the lower courts, any advocate may represent a party. With special permission from the court, some other suitable person (who is not a lawyer) may also represent the party.

Even though the court may approve representation from other than lawyers pursuant to the Criminal Procedure Act section 95 and the Civil Procedure Act section 3-3, the number of such approvals is very low compared to representation from lawyers. (cf CN 10/07)

150) La profession d'avocat est-elle organisée à travers (plusieurs réponses possibles):

- un barreau national ?
 un barreau régional ?
 un barreau local ?

151) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- Oui
 Non

Si non, veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de

niveau universitaire :

152) Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

Oui

Non

153) La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

F.1

Veillez indiquer les sources aux questions 146 et 148 :

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

6. 2. Exercice de la profession

6. 2. 1. Exercice de la profession

154) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (à savoir, est-ce que les usagers peuvent aisément obtenir des informations préalables sur le montant des honoraires prévisibles, sont-ils transparents et loyaux) ?

Oui

Non

155) Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

Oui

Non

156) La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

Oui, la loi contient des règles

Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

F.2

Commentaires utiles à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre :

Re. question 155: Where public legal aid is given, the fee is determined by regulation. In all other cases the fees are negotiable.

Re. question 156: Regulations for advocates, chapter 12, section 2.1.2, 3.1.5, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.4, 3.3.5 and 3.4 sets up important principles for a lawyers calculation of the fee.

6. 3. Standards de qualité et procédures disciplinaires

6. 3. 1. Standards de qualité et procédures disciplinaires

157) Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?
Ethical standards

158) Si oui, qui est responsable de la formulation de ces normes de qualité:

- le Barreau ?
 le législateur ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

159) Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

- la prestation de l'avocat ?
 le montant des honoraires ?

Veuillez préciser :

If you think that your attorney has performed in a manner incompatible with the proper conduct for attorneys, you may file a complaint to the Norwegian Bar Association's Disciplinary Committee. If you subsequently believe that your attorney charged you too much for his or her services, you may file a complaint to the Norwegian Bar Association's Disciplinary Committee. If you and the attorney nonetheless are unable to reach an agreement, you can file a complaint. No tariff exists for how the attorney's fees are calculated. The disciplinary authority will perform a discretionary assessment of, among other aspects, the work performed by the attorney, elapsed time, the complexity of the work, the assets involved in the case, the case's significance for the client, and the outcome. The amount of fees can also be complained about to the court which has handled the case.

160) Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

- le juge
 le ministère de la justice
 une instance professionnelle
 autre

Si autre, veuillez préciser :

Disiplinary Committee
Supervicory Council For Legal Practice

161) Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP. Si « autre », veuillez spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

	Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	1. Faute déontologique	2. Insuffisance professionnelle	3. Délit pénal	4. Autre
Nombre	507	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

The Norwegian statistics system uses other categories than those mentioned in the table.

Complaints against lawyers are dealt with by the Supervisory Council for Legal Practice in first instance for lawyers that are members of the Norwegian Bar Association, and by the Disciplinary Board for Legal Practice for lawyers that are not members of the Bar Association. The latter body is appellate body to decisions from the Supervisory Council for Legal Practice.

The number of complaints is composed of complaints to the Supervisory Council for Legal Practice and complaints to the Disciplinary Board in first instance complaints.

Several bodies are vested with the authority to sanction lawyers. As for today it is not possible to deliver exact and reliable data on the number and nature of sanctions, even though we generally can inform that several sanctions are pronounced every year (cf CN 10/07)

162) Sanctions prononcées à l'encontre des avocats. Si la donnée n'est pas disponible, veuillez indiquer NA. Si la situation n'est pas applicable dans votre pays, veuillez indiquer NAP.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

	Nombre total des sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	1. Réprimande	2. Suspension	3. Révocation	4. Amende	5. Autre (par exemple exclusion du barreau)
Nombre	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Commentaire :

The Norwegian statistics system uses other categories than those mentioned in the table.

F.3

Vous pouvez indiquer ci-dessous tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

7. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

7. 1. 1. Mesures alternatives au règlement des litiges

163) Existe-t-il des procédures de médiation dans le système judiciaire ? Si non, veuillez aller à la question 168

[Médiation judiciaire : dans ce type de médiation, il y a toujours l'intervention d'un juge ou d'un procureur qui facilite, conseille, décide ou/et approuve la procédure. Par exemple, dans des litiges civils ou des cas de divorce, les juges peuvent diriger les parties vers un médiateur s'ils estiment que des résultats plus satisfaisants peuvent être obtenus pour les deux parties. En matière pénale, le procureur peut se proposer en tant que médiateur entre un délinquant et une victime (par exemple pour établir un accord d'indemnisation).]

Oui

Non

164) Veuillez préciser, par type d'affaires, l'organisation de la médiation judiciaire :

	Médiation annexée au tribunal	Médiateur privé	Instance publique (autre que le tribunal)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	Non	Oui	Non	Oui	Non
Affaires familiales (ex. divorce)	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Affaires administratives	Oui	Oui	Non	Oui	Non
Licenciements	Non	Oui	Non	Oui	Non
Affaires pénales	Non	Non	Non	Non	Non

165) Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des procédures de médiation ?

Oui

Non

Si oui, veuillez préciser :

Mediation may be covered by the legal aid scheme. The initial judicial procedure in family cases is based on mediation. The parties in family cases are entitled to legal aid granted that the general conditions are present.

166) Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés qui exercent la médiation judiciaire :

NA

167) Nombre total de procédures de médiation judiciaire

Veuillez indiquer la source dans la boîte "commentaire" ci-dessous:

Nombre total (1+2+3+4+5)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	2 017
1. les affaires civiles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	1 925
2. les affaires familiales		NA
3. les affaires administratives		NA
4. les affaires de licenciements		NA
5. les affaires pénales		NAP

Commentaire :

1925 cases refer to the first instance courts, while 2017 includes mediation in the court of appeal (hence, 92 cases in the courts of appeal)

168) Votre système judiciaire connaît-il les formes d'ADR suivantes.

Si "autres mesures", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

la médiation autre que la médiation judiciaire?	Oui
l'arbitrage?	Oui
la conciliation?	Oui
d'autres mesures alternatives au règlement des litiges?	Oui

Commentaire :

Public mediation Service (restorative justice)

G.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système de mesures alternatives au règlement des litiges et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

Veuillez indiquer les sources des réponses à la question 166

8. Exécution des décisions de justice

8. 1. Exécution des décisions civiles

8. 1. 1. Fonctionnement

169) Existe-t-il dans votre système judiciaire des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

170) Nombre d'agents d'exécution

330

171) Les agents d'exécution sont-ils (plusieurs choix possibles):

- des juges ?
 des huissiers de justice exerçant en profession libérale réglementée par les autorités publiques ?
 des huissiers de justice attachés à une institution publique ?
 d'autres agents d'exécutions ?

Veuillez préciser leur statut et leurs compétences (pouvoirs):

The initial proceedings are as a rule carried out by bailiffs employed by the state. The bailiffs decisions can be appealed and referred to the first instant court, where decisions are made by judges. According to the Enforcement Act (26 June 1992 no. 86) the enforcement authorities (bailiffs and the first instance courts) decides upon all claims and objections during an enforcement procedure.

172) Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'agent d'exécution ?

- Oui
 Non

173) La profession d'agent d'exécution est-elle organisée par :

- une instance nationale ?
 une instance régionale ?
 une instance locale ?
 NAP (la profession n'est pas organisée)

174) Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

- Oui
 Non

175) Est-ce que les frais d'exécution sont librement négociés ?

- Oui
 Non

176) Est-ce que la loi stipule des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

- Oui
 Non

Veillez indiquer la source de la réponse à la question 170 :

Police Directorate

8. 1. 2. Efficacité des services d'exécution

177) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

- Oui
 Non

178) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser :

The Police Directorate (Politidirektoratet) is the main supervising body, but is subordinate to the Ministry of Justice and the Police.

179) Des normes de qualité sont-elles formulées pour les agents d'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, quels sont les critères de qualités utilisés ?

180) Qui est chargé de formuler ces normes de qualité ?

- un organisme professionnel
 le juge
 Ministère de la Justice
 autre

Si "autre", veuillez préciser :

181) Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

182) Disposez-vous d'un système de contrôle de l'exécution ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

183) Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?

Veillez n'en indiquer que 3 au maximum

- absence de toute exécution ?
 non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques ?
 manque d'information ?
 durée excessive ?
 pratiques illégales ?
 supervision insuffisante ?
 coût excessif ?
 autre ?

Si autre, veuillez préciser:

NA

184) Votre pays a-t-il préparé ou adopté des mesures concrètes pour changer la situation concernant l'exécution des décisions de justice – en particulier les décisions rendues contre les autorités publiques?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser :

185) Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

- pour les affaires civiles ?
 pour les affaires administratives ?

186) Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ?

- entre 1 et 5 jours
 entre 6 et 10 jours
 entre 11 et 30 jours
 plus

Si plus, veuillez préciser

187) Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

[Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.]

Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1+2+3+4)	NA
1. pour faute déontologique	NA
2. pour insuffisance professionnelle	NA
3. pour délit pénal	NA
4. Autre	NA

Commentaire :

188) Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution.

Si "autre", veuillez le spécifier dans la boîte "commentaire" ci-dessous. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	NA
1. Réprimande	NA
2. Suspension	NA
3. Révocation	NA
4. Amende	NA
5. Autre	NA

Commentaire :

H.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

**- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions civiles et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

The Norwegian answer to Q 186 was based on the timeframe from the registration of the claim until notification of the court decision as opposed to the timeframe from the court decision until the parties are notified, which is what you are asking for. I asked the enforcement authorities in Oslo (the report also on a National level) to revise their answer accordingly, and I just received the corrected answer. The Norwegian answer will be 1-5 days. The decisions are sent out without delay and the decisive for the timeframe will be the mail service (three days).

Veuillez indiquer les sources pour les réponses aux questions 186, 187 et 188 :

Q 186 - data collected from Norwegian National Collection Agency (Statens innkrevingsentral)

8. 2. Exécution des décisions pénales

8. 2. 1. Exécution des décisions pénales

189) Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales? (plusieurs options possibles)

- Juge
- Procureur
- Services pénitentiaire et de probation

Autre autorité

Veillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle). Si "autre autorité", veuillez préciser :

For the enforcement of fines - Norwegian National Collection agency, or if the fine is not paid - the distraint is effected by the Law enforcement offices (Namsmann/local police).

190) En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

Oui

Non

191) Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

80-100%

50-79%

moins de 50%

ne peut être estimé

Veillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question:

H.2

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre
- les caractéristiques de votre système d'exécution des décisions pénales et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années

9. Notaires

9. 1. Notaires

9. 1. 1. Notaires

192) Existe-t-il des notaires dans votre pays ? Si non allez à la question 197

- Oui
 Non

193) Les notaires ont-ils un statut :

Si "autre", veuillez le préciser dans la boîte "commentaire" ci-dessous.

privé (sans contrôle d'une autorité publique)?		NAP
de profession libérale réglementée par les pouvoirs publics ?		NAP
public?	<input checked="" type="checkbox"/> nombre	68
autre ?		NAP

Commentaire :

Included in the number of notaries publicus (Q193) are 66 district courts, East- Finnmark Chief of Police and The District Governors Office at Svalbard. We have not included Norwegian Embassies or Consulates abroad and certain public offices with limited notary authority.

194) Le notaire exerce-t-il une fonction (plusieurs réponses possibles):

- dans le cadre de la procédure civile ?
 dans le domaine du conseil juridique ?
 pour authentifier les actes/certificats ?
 autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

The duties of the notaries are to give documents or a signature official validation. The most used forms are:

- confirmation of a signature
- Confirmation of signature and power of procuration in a company
- Assurance of honour
- confirmation of correct copy
- Life confirmation
- Protest on a promissory note

195) Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- Oui
 Non

196) Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires :

- une instance professionnelle ?
 le juge ?
 le ministère de la justice ?
 le procureur ?

autre ?

Si "autre", veuillez préciser :

By appeal to the Court.

I.1

Vous pouvez indiquer ci-dessous :

- **tout commentaire utile pour l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre**
- **les caractéristiques de votre système notarial et les réformes majeures mises en œuvre au cours des deux dernières années**

10. Interprètes judiciaires

10. 1. Interprètes judiciaires

10. 1. 1. Interprètes judiciaires

197) Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé?

- Oui
 Non

198) La fonction d'interprète judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
 Non

199) Nombre d'interprètes judiciaires accrédités ou enregistrés :

NA

200) Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

- Oui
 Non

Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ? Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection.

- Oui pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée
Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non

Commentaire :

J.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

According to the Courts Act section 135, the courts are obliged to use an interpreter appointed or approved by the court if the parties involved do not speak or understand Norwegian. Furthermore, the ECHR article 6 is incorporated into Norwegian law.

With the exception of the above mentioned regulations, we do not have a detailed regulatory framework for the function of court interpreters. However, the Ministry of Justice is preparing new legislation, detailing the function of court interpreters. The proposal is mainly based on ECHR article 5 and 6 with the relevant case law from the ECtHR.

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 199 :

11. Experts judiciaires

11. 1. Experts judiciaires

11. 1. 1. Experts judiciaires

202) Dans votre système, les experts interviennent-ils durant la procédure judiciaire comme (choix multiple possible):

- "Experts témoins" à qui les parties demandent d'apporter leur expertise pour soutenir leur argumentation
- "Experts techniques" qui mettent à la disposition du tribunal leurs connaissances scientifiques et techniques sur des questions de fait
- "Experts juristes" qui peuvent être consultés par le juge pour des questions de droit spécifiques ou qui ont pour tâche de soutenir le juge dans la préparation du travail judiciaire (mais qui ne participent pas au jugement)

203) Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

- Oui
- Non

204) La fonction d'expert judiciaire est-elle régulée par des normes juridiques?

- Oui
- Non

205) Nombre d'experts judiciaires (experts techniques) accrédités ou enregistrés.

NAP

206) Existe-t-il des critères relatifs à l'exercice de la fonction d'expert judiciaire dans le cadre des procédures judiciaires ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser, notamment les délais impartis pour présenter un rapport technique au juge :

Civil cases: Pursuant to the Dispute Act section 25-3 the court shall, as a main rule, appoint one expert. More than one expert may be appointed in cases where this is justified by the nature of the expert issues, the importance of the case or other circumstances. According to section 25-3, the experts shall have the necessary skills and experience. The expert shall furthermore be competent to serve. The parties shall be given the opportunity to express their opinion on the choice of experts.

The Dispute Act section 25-4 states that the court shall determine the issues to be examined by the expert and give the necessary instructions. The expert shall submit a written report unless the court decides otherwise, cf. section 25-5 cf. section 21-12. The court's instructions may thus include a time limit to provide the written report. According to the Dispute Act section 25-5 the expert is obliged to attend a court hearing to give evidence following a summons from the court. The examination of the expert shall normally be conducted in accordance with the provisions on examination of witnesses.

Criminal cases: According to the Criminal Procedure Act section 138, any person appointed by the court to serve as an expert, is bound to undertake the task. The expert shall, as a main rule, be asked whether he is willing to serve. Before the court appoints an expert, the parties shall be given the opportunity to express their views, cf. section 141. According to section 139, one expert shall be appointed unless the court finds that the case requires two or more experts. The expert shall be qualified to serve, cf. section 142.

The Criminal Procedure Act section 142 a states that the court shall determine the issues to be examined by the expert. As a rule, the expert shall submit a written report to the court, cf. section 143. The court normally stipulates a time limit to provide the report. It can be noted that when serving as an expert in cases which gives rise to questions related to forensic medicine, the expert shall immediately send a copy of the written report to the commission of forensic medicine, cf. section 147.

The expert may be summoned to give oral evidence before the court, either instead of submitting a written report, or in order to give additional information and answer questions from the court and the parties, cf. section 143. According to section 144, the examination shall be carried out according to the rules applicable to witnesses. The expert may also be given the opportunity to put questions to the parties, witnesses and other experts.

207) Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des experts judiciaires ?

Si non, veuillez indiquer dans la boîte "commentaire" ci-dessous quelle autorité est responsable de la sélection des experts judiciaires?

- Oui pour les recruter et/ou la nommer pour un mandat d'une certaine durée
- Oui pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique
- Non .

Commentaire :

K.1

Vous pouvez indiquer tout commentaire utile à l'interprétation des données indiquées dans ce chapitre

q 205: In 2010, the number of appointed judicial experts in the District Courts and the Courts of Appeal was 5150 in total. The number includes technical experts and other experts. There is no data available regarding technical experts only.

Veuillez indiquer la source pour répondre à la question 205 :

NCA

12. Réformes envisagées

12. 1. Réformes envisagées

12. 1. 1. Réformes

208) Veuillez fournir des informations sur le débat actuel dans votre pays sur le fonctionnement de la justice. Des réformes sont-elles en préparation ou envisagées. Si possible, respectez les catégories suivantes:

1. Programmes de réforme généraux

2. Budget

3. Tribunaux et Ministère Public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux-, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

4. Conseil supérieur de la Magistrature

5. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

6. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

7. Exécution des décisions de justice

8. Médiation et autres ADR

9. Lutte contre la criminalité et système pénitentiaire

10. Autres

Proposition 135 L (2010-1011) to the Parliament on Being a law to amend the General Civil Penal Code, the Criminal Procedure Act, the Penal Implementation Act, the Conflict Council Law et al. (regarding Children and Punishment).

The aim of the Government is for children not to be sent to prison. The Government will therefore continue the work of increasing the use of alternative sanctions and forms of penal implementation. The focus is in conformity with the requirements of the Convention on the Rights of the Child, which dictates that prison for children shall only be used in very special cases when all other alternatives have been considered and found inadequate.

In order to reduce the number of children in prison, the Government proposes to introduce a new penal sanction – Juvenile Punishment System – for children between 15 and 18 years who have committed serious or repeated offences. These youngsters are still children under the definition in the UN Convention on the Rights of the Child Article 1, at the same time as they are above the age of criminal responsibility. In the new system, the sanction will be imposed locally, where the convicted person lives. The physical control of prison will be replaced by social control via close follow-up.

In this Proposition the Government is also putting forward a number of other legislative proposals that will contribute to a more integrated follow-up of children between 15 and 18 years who have committed serious or repeated criminal acts.